

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 février 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Donald Côté

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 10-38

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-39

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du
1^{er} février 2010**

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-40

Maire suppléant - Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que la conseillère Sylvie Adam soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} mars 2010 au 30 juin 2010 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-41

Comité de parrainage – Sûreté du Québec - Nominations

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale adjointe – Services aux citoyens en date du 1^{er} février 2010;

CONSIDÉRANT le Comité de parrainage avec la Sûreté du Québec mis sur pied pour accroître la satisfaction et le sentiment de sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil nomme la conseillère Sylvie Adam et le conseiller André Beauregard comme représentants du conseil municipal auprès du Comité de parrainage avec la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-42

Journées montérégiennes de la persévérance scolaire – CRÉ Montérégie Est – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT qu'en 2006-2007, le Québec comptait 16 148 (29 %) jeunes qui ont décroché; ce qui représente pour la grande région de la Montérégie 3 144 (29 %) jeunes, soit un garçon sur deux et une fille sur cinq;

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la Montérégie Est, en 2006-2007, 1 375 (31,5 %) jeunes ont quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification;

CONSIDÉRANT que les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT qu'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

CONSIDÉRANT que, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

CONSIDÉRANT que la stratégie d'action L'école, j'y tiens!, qu'a adopté en septembre 2009 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, fixe comme objectif que le Québec, d'ici 2020, atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans de 80 %;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

CONSIDÉRANT que depuis 2003, en Montérégie, la lutte au décrochage scolaire est une priorité régionale tant du réseau scolaire que des partenaires de l'économie et de l'emploi et qu'ils s'y sont associés par le biais d'ententes régionales portées par la Table d'éducation interordres de la Montérégie (TEIOM) par l'entremise de Réussite Montérégie, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC) en Montérégie;

CONSIDÉRANT que pour Réussite Montérégie, il est clair que la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement, et lui donner ainsi davantage d'outils pour qu'il se réalise aussi en tant que parent et citoyen;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) dans son plan quinquennal de développement régional et durable a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention et que dans ce cadre, une entente a été signée avec la TEIOM afin de doter la Montérégie Est d'un plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire, lequel interpelle les municipalités et les MRC en raison de leurs responsabilités quant à la création de conditions de vie favorables à l'épanouissement de leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc. offrent des milieux de vie permettant :

- Aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi à persévérer et à favoriser leur réussite éducative;
- Aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

CONSIDÉRANT que les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des Journées montérégiennes de la persévérance scolaire et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

CONSIDÉRANT que les Journées montérégiennes de la persévérance scolaire figurent au plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

1. De déclarer la 3^e semaine de février comme étant la semaine des Journées montérégiennes de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
2. D'appuyer la CRÉ Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la

recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de Montérégiens et de Montérégiennes obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec;

3. D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment;
4. De faire parvenir copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-43

Solidarité Itinérance Maskoutaine - Nomination

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil nomme madame Christine Poirier, agente de développement à la culture et aux clientèles, au service des Loisirs, pour siéger de façon permanente au sein de l'organisme Solidarité Itinérance Maskoutaine, à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe comme « membre associé ».

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-44

Regroupement d'achat d'assurances de dommages – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a conclu une entente en 2005 avec les municipalités membres du regroupement Grandes Villes I et que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que la prochaine période d'assurances couvrira du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2011 et que celle-ci ne sera couverte que partiellement par l'entente en vigueur actuellement;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Saint-Hyacinthe de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'*Union des municipalités du Québec*, après, analyse, recommande comme solution la mise en place de

regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement et ce, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'*Union des municipalités du Québec* pour agir comme mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

1. De mandater l'*Union des municipalités du Québec* pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de cinq ans;
2. De verser un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue;
3. D'autoriser l'*Union des municipalités du Québec*, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la Ville de Saint-Hyacinthe des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise;
4. D'autoriser le maire ou la directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-45

Regroupement d'achat d'assurances de dommages – Mandat à Optimum Actuaire & Conseillers inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a conclu une entente en 2005 avec les municipalités membres du regroupement Grandes Villes I et que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que la prochaine période d'assurances couvrira du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2011 et que celle-ci ne sera couverte que partiellement par l'entente en vigueur actuellement;

CONSIDÉRANT que l'*Union des municipalités du Québec*, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Saint-Hyacinthe de participer à un regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Optimum Actulaires & Conseillers inc. pour agir à titre de conseillers dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT que ladite offre de services est valide pour la période du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2015 et, que selon l'article 10 de l'entente de regroupement du regroupement Grandes Villes I, les services de la firme Optimum Actulaires & Conseillers inc. sont renouvelables sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme Optimum Actulaires & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu ce qui suit :

1. D'accorder, pour une durée de cinq ans, un contrat de service à la firme Optimum Actulaires & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de services datée du 29 janvier 2010;
2. Que ce contrat soit renouvelable annuellement selon les conditions et les tarifs suivants :
 - 6 500 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'un appel d'offres sera effectué;
 - 4 550 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'il y aura un renouvellement par négociation de gré à gré.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-46

Fondation Aline-Letendre - Subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Fondation Aline-Letendre;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 13 260 \$ à titre de subvention à la Fondation Aline-Letendre, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2010-2011, représentant une contribution de 0,25 \$ par habitant.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-47

Approbation des comptes

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 29 janvier 2010 au 11 février 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 008 159,36 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	976 473,62 \$
TOTAL :	2 984 632,98 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-48

Usine d'épuration – Projet de biométhanisation, phase 2 – Gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration pour les boues municipales est maintenant presque complétée, si bien que ladite usine sera en mesure de

produire du méthane destiné à alimenter l'assécheur thermique dès mars 2010;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles lancée en novembre dernier par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) invite les municipalités du Québec à aller encore plus loin en matière de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette politique, des subventions sont aujourd'hui disponibles;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de considérer une phase 2 pour la biométhanisation des matières résiduelles (matières organiques d'origine domestique, du secteur ICI et des résidus verts);

CONSIDÉRANT que les bénéfices environnementaux associés à la biométhanisation sont reconnus et supérieurs à toute autre technique de traitement;

CONSIDÉRANT la production d'énergie « propre » (biogaz valorisable en énergie électrique et thermique);

CONSIDÉRANT la stabilisation et le retour au sol d'un compost organique de qualité;

CONSIDÉRANT l'absence d'émission de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que les revenus sont substantiels et récurrents;

CONSIDÉRANT la faible période de retour sur l'investissement;

CONSIDÉRANT que les subventions sont disponibles jusqu'à épuisement des budgets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

1. Que le Conseil mandate monsieur Pierre Mathieu, surintendant à l'usine d'épuration, pour présenter le plan d'affaires associé à la phase 2 du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration et ce, afin de recevoir les sommes nécessaires au financement de ce projet structurant;
2. Que le Conseil approuve que le processus de réalisation de la phase 2 de la biométhanisation des matières organiques soit enclenché, sous réserve de l'obtention de la subvention prévue au programme annoncé par le gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-49

Terrains de soccer – Buts – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de buts de soccer pour différents terrains de soccer sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 9 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Plastinium, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de buts de soccer sur le territoire de la Ville.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 31 068,84 \$, taxes incluses, selon les prix suivants, avant taxes :

1. 9 paires de buts de soccer catégorie junior, modèle Coursol Sports Junior SAL618C, au coût de 2 295 \$ chacune;
2. 1 paire de but de soccer catégorie senior, modèle Coursol Sports Senior SAL824C, au coût de 2 695 \$;
3. 1 paire de but de soccer/football, modèle Coursol Sports Junior FS824D, au coût de 4 175 \$.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Plastinium.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-50

Réseau des bibliothèques – Services professionnels en architecture, volet « Gestion de projet » – Mandat

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 10 février 2010;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil mandate la firme Philippe Drolet architecte, pour la gestion du projet de rénovation du réseau des bibliothèques, dans le cadre d'une démarche

d'immobilisation conformément aux prescriptions du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Le mandat comprend une première étape d'étude de faisabilité et une deuxième étape de définition de projet.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 24 460,01 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 9 février 2010.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 23 380 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Le directeur du service des Loisirs est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Philippe Drolet architecte pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-51

Programme de mise en valeur – Parc Les Salines – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-525 adoptée le 7 décembre 2009, par laquelle le Conseil a approuvé une entente de financement avec l'Agence forestière de la Montérégie pour l'aménagement du secteur sud du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 11 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate Les entreprises forestières Univert inc. pour des services professionnels en génie forestier et aménagement acéricole, concernant le projet de caractérisation du parc Les Salines, qui doit être réalisé dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* volet 2, de l'Agence forestière de la Montérégie.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 14 572,16 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 11 janvier 2010.

Le directeur du service des Loisirs est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Les entreprises forestières Univert inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-52

Ressources humaines – Agent de bureau au service de l'Urbanisme – Embauche

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Manon Courchesne au poste d'agente de bureau, grade III, au service de l'Urbanisme, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

L'entrée en fonction de madame Courchesne est fixée au 22 février 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-53

Terrasse du Patro dans l'impasse Eugène-Tremblay - Abri de parc – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir et installer un abri de parc à la Terrasse du Patro, dans l'impasse Eugène-Tremblay;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 5 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie aux Industries Simexco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir et installer un abri de parc de 7,32 mètres par 7,32 mètres à la Terrasse du Patro ancré dans l'impasse Eugène-Tremblay, de marque Simexco, modèle SQR-24, incluant l'option d'une tourelle sur ledit abri, pour un prix forfaitaire de 32 970,79 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Industries Simexco inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-54

Fleurs annuelles – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de différentes variétés de fleurs annuelles;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 9 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à La Jardinerie F. Fortier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de différentes variétés de fleurs annuelles.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 24 957,85 \$, taxes incluses pour l'année 2010 incluant l'option pour l'année 2011, à un prix unitaire estimé à un coût total de 25 085,59 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par La Jardinerie F. Fortier inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-55

Camions légers - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat de deux camions légers (2 x 4) pour les besoins du département Horticulture du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 10 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Formule Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de deux camions légers (2 x 4) avec cabine d'équipe neuf, de marque Ford, modèle F-150 Crew Cab, année 2010, pour les besoins du département Horticulture du service des Travaux publics.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 63 991,23 \$, taxes incluses, payable dans les dix jours suivant la réception des camions.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 61 160 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Formule Ford inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-56

Programme Rénovation-Québec – 1065-1091 Dessaulles – Prolongation de délai

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme Rénovation-Québec, monsieur Luciano Cordone a signé une demande d'aide le 19 décembre 2008 relativement aux 1065-1091, rue Dessaulles et qu'il aurait dû terminer ses travaux le 19 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que ceux-ci ne sont pas complétés et que monsieur Cordone demande une prolongation de délai;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la division Planification en date du 26 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Luciano Cordone une prolongation du délai pour la réalisation des travaux aux 1065-1091, rue Dessaulles et ce, jusqu'au 31 mars 2010.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-01

Règlement numéro 331 modifiant le règlement numéro 303 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 167 000 \$

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 331 modifiant le règlement

numéro 303 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 167 000 \$.

AVIS DE MOTION 10-02

Règlement numéro 1600-140 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues La Fontaine, Girouard Est et Bouthillier et au boulevard Laframboise

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-140 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues La Fontaine, Girouard Est et Bouthillier et au boulevard Laframboise.

RÉSOLUTION 10-57

Exemption de taxes – Maison de la famille des Maskoutains

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de taxes soumise par l'organisme Maison de la famille des Maskoutains à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à sa décision dans le cadre de la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Maison de la famille des Maskoutains, relativement à l'immeuble situé au 2130, avenue Mailhot, à Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-58

Loi sur les compétences municipales – Cours d'eau – Mise à jour de la résolution 06-427

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-427 adoptée par le Conseil à la séance du 7 août 2006 concernant l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains, telle que modifiée par la résolution numéro 07-442 adoptée le 4 septembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les personnes désignées par la Ville en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu qu'en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains, le Conseil nomme messieurs Jocelyn Bazinet, technicien en contrôle de qualité et Rémi Gauvin, technicien en environnement, ainsi que madame Geneviève Poulin, chef inspecteur des bâtiments, pour agir comme personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

La résolution numéro 06-427 adoptée le 7 août 2006 est modifiée en conséquence et la résolution numéro 07-442 adoptée le 4 septembre 2007 est abrogée par la présente.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT DÉPOSÉ

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

RÉSOLUTION 10-59

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité